ayant été évacuée, une force ennemie forte d'environ 1,200 hommes, qui avait pris position sur les hauteurs situées à une distance de deux milles à l'est et au sud-est de Arundel et qui disposait de deux canons, ouvrit subitement un feu nourri.

Notre artillerie ayant réduit au silence le feu de mousqueterie et d'artillerie, l'ennemi s'est replié pour se mettre à l'abri. Seuls quelques tirailleurs ont continué à tirer sur nos patrouilles. Pendant toute la journée, notre artillerie est restée dans des positions faisant face aux hauteurs derrière lesquelles s'abritait l'ennemi, ne perdant aucune occasion d'ouvrir le feu. Nos pertes son insignifiantes.

Les Boërs occupent toujours des positions sur les collines.

Londres, 18 décembre. — Le War Office reçoit la dépêche suivante, datée du 17 décembre, du général commandant à Capetown :

« Gatacre a quitté Putters-Kraal pour Sterkstrom, où il est arrivé avec ses troupes et approvisionnements.

» French a établi son quartier général à Arundel.

» On annonce que Van der Merne a quitté Jacobsdal avec son commando et qu'il se dirige vers le sud. »

Sur la frontière ouest

Londres, 18 décembre. — Le War Office reçoit la dépêche suivante du général commandant à Capetown :

« Lord Methuen rapporte : « Le lieutenant H.-A. Chandos-Pole-Coll, des coldstream gaards a été fait prisonnier le 14 décembre comme il allait au-devant d'un drapeau parlementaire envoyé par l'ennemi. Il était en train d'agiter son mouchoir en signe d'amitié et n'était pas armé. »

Le soulèvement des Afrykanders

Londres, 18 décembre. — Les dernières nouvelles reçues du Cap signalent, cette fois, officiellement, que la révolte des Afrykanders est générale. On confirme, de Capetown, que les Afrykanders de la vallée de l'Orange effectuent leur rassemblement pour entrer en campagne. Toute la région comprise entre Aliwal Moeth et de Aar, c'est-à-dire tout le nord de la colonie du Cap, est soulevée ; la sécurité est des plus problématique ; or, c'est là que doivent se concentrer les renforts anglais.

Au Canada

Ottawa, 17 décembre. — Le cabinet s'est réuni aujourd'hui afin d'examiner la situation et de voir s'il conviendrait d'offrir au gouvernement de la métropole un nouveau contingent pour la guerre. Lecture a été donnée, au conseil des ministres canadien, de la dépêche suivante de M. Chamberlain :

« L'offre généreuse du gouvernement d'envoyer sans délai un second contingent de troupes dans le sud de l'Afrique a été prise en considération par le War Office qui regrette dans les circonstances actuelles de ne pouvoir l'accepter. Mais quoi qu'il en soit le gouvernement de Sa Majesté attache une grande importance à cette nouvelle preuve de sympathie canadenne et il désire exprimer toute la valeur qu'il y attache. »

Etant donnés les termes de cette dépêche, le conseil des ministres canadiens a jugé que la colonie avait déjà suffisamment manifesté ses sentiments loyalistes vis-à-vis de la métropole et qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment, de renouveler l'offre d'un nouveau contingent. *(Times).*

Service religieux

Le Caire, 17 décembre. — Un service religieux a été célébré aujourd'hui, en mémoire du général Wanchope, qui avait commandé une brigade lors de la bataille d'Omdurman, et en mémoire aussi des officiers et soldats de la brigade des highlanders tués dans l'engagement de Modder-River.

L'impression en Russie

Saint-Pétersbourg, 17 décembre. — Aucune nouvelle n'avait jusqu'ici produit sur l'opinion russe une impression aussi déplorable que celle de la défaite de la Tugela. Parmi les résidents anglais, la consternation est grande et la plupart des organes de la presse russe ne cherchent pas à dissimuler leur satisfaction.

Les *Novoté Vrémia* estiment que la campagne doit être recommencée depuis le commencement, mais cette fois, les conditions sont autres et le duc de Devonshire a pu justement implorer l'autre jour le public de blâmer le gouvernement et non pas les chefs militaires envoyés par ce gouvernement dans le sud de l'Afrique.

Le *Sviet* remarque : « Dieu est en train de punir le peuple arrogant et rapace qui a opprimé et persécuté d'autres races. Les desseins de la Providence sont insondables. »

Commentaires américains

New-York, 17 décembre. — Les avis sont assez partagés dans la presse américaine, en ce qui concerne les revers subis par les armes britanniques. C'est ainsi que le *New-York World*, qui n'a jamais été très sympathique à l'Angleterre, réclame avec plus d'énergie que jamais la médiation des puissances neutres.

« Le président Mac Kinley, dit le *World*, n'a pas su empêcher le conflit d'éclater ; peut-être pourrait-il l'arrêter, maintenant que le résultat est douteux. »

Le *Herald* va plus loin encore, et il conseille tout net à l'Angleterre de cesser la guerre et de rappeler ses troupes. Ce faisant, elle se conformerait tout simplement non seulement à la politique gladstonienne du lendemain de Majuba, mais aussi à la politique si sage et si prudente qui, en 1783, reconnut l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

La *New-York Tribune* elle-même, qui a toujours été sincèrement anglophile, ne cherche pas à diminuer la gravité de la situation « Les trois défaites que vient de subir l'Angleterre, écrit la *Tribune*, équivalent à un désastre. Il n'y a pas de soldats au monde qui se seraient battus plus bravement que les soldats anglais, mais il n'y en a pas non plus qui auraient été aussi mal commandés par leurs généraux. »

La colonne de Methuen. — Journaliste anglais capturé par les Boërs. — La reine.

Londres, 18 décembre. — On est sans nouvelles de la colonne du général Methuen. Le bruit court ce matin qu'il se serait rencontré avec les Boërs et qu'un engagement aurait lieu actuellement. Sir Churchill, correspondant d'un journal anglais, qui s'était échappé de Prétoria où il était prisonnier, a été de nouveau capturé par les Boërs. On annonce que tous les préparatifs qui devaient être faits pour le départ de la reine Victoria de Windsor pour Oxford, ont été ajournés.

MODIFICATIONS DANS DIVERS TRIBUNAUX

Le gouvernement a déposé un projet de loi portant modifications d'une cour d'appel et de plusieurs tribunaux de première instance :

La cour d'appel de Rennes, où on supprime un substitut ; les tribunaux d'Angers, d'Angoulême, de Périgueux, d'Annecy se voient supprimer une chambre.

Les tribunaux de Nice, de Béziers, de Grenoble, de Béthune sont, au contraire, augmentés d'une chambre.

De nouveaux sièges de juges sont créés à Boulogne, Bagnières. De nouveaux substituts sont placés au Mans, à Briey, à Saint-Amand, à Saumur, à Villefranche-du-Rhône. Un juge est supprimé à Mont-de-Marsan et à Saint-Gaudens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 18 décembre

La séance est ouverte à deux heures 25 sous la présidence de M. Deschanel. Une cinquantaine de députés sont présents.

Le procès-verbal lu par M. Ruau est adopté sans observations. M. Baudin seul, est au banc du gouvernement.

M. Deschanel lit l'ordre du jour appelant la discussion d'un projet local intéressant le Cher et consulte la Chambre qui ne prend même pas la peine de voter.

M. Deschanel est obligé d'inviter la Chambre qui vote contre le passage à la discussion des articles du projet local en question.

La statue Garibaldi à Dijon

M. Dujardin-Beaumetz dépose un rapport concluant à l'adoption d'un crédit de 5.000 francs pour l'érection d'une statue de Garibaldi à Dijon.

Le scrutin est ouvert sur ce sujet.

Le projet de crédit Dujardin-Beaumetz est adopté par 421 voix contre 88.

MM. Waldeck-Rousseau, Millerand, Caillaux, Leygues sont au banc du gouvernement.

L'interpellation Bernard

M. Deschanel annonce qu'il a reçu de M. Charles Bernard une demande d'interpellation sur l'abus des fonds du pari mutuel par M. Jean Dupuy. (Cris : A un mois !)

M. Waldeck-Rousseau, consulté sur la date, dit qu'il est aux ordres de la Chambre.

M. Charles Bernard insiste pour la discussion immédiate ; il aborde le fond de la question

M. Deschanel le rappelle à la question qui est, dit-il, pour le moment, limitée à la fixation de la date.

M. Charles Bernard dit que, si le gouvernement avait de bonnes raisons à faire valoir, il accepterait la discussion immédiate.

L'extrême gauche approuve, mais la majorité vote le renvoi à un mois.

Les représentations des minorités dans les Conseils municipaux

M. Mirman dépose une proposition tendant à nommer une commission de onze membres pour élaborer un projet suivant lequel les minorités seraient représentées aux Conseils municipaux.

M. Mirman demande l'urgence et lit l'exposé des motifs sur le projet. La Chambre n'écoute pas.

M. Waldeck-Rousseau monte à la tribune et dit qu'il ne croit pas le moment venu de se prononcer sur cette question très difficile. M. Waldeck-Rousseau diffère d'opinion avec M. Mirman moins sur le fond que sur la forme.

— La procédure que M. Mirman propose est inadmissible, dit-il. Les Chambres ne sont pas faites pour manifester une opinion. Si on veut saisir la Chambre d'une question, il faut lui présenter un projet de loi ; mais la façon dont la question actuelle est présentée semble constituer une mauvaise méthode de travail. (Nombreuses marques d'approbation.)

L'urgence est repoussée.

Deux douzièmes provisoires

M. Caillaux dépose un projet tendant à l'ouverture de deux douzièmes provisoires.

LE BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des Travaux publics.

Le chapitre 3 est adopté après échange d'explications entre M. Plichon et M. Baudin sur une proposition du premier concernant le personnel des ponts et chaussées.

Les chapitres 4 à 8 sont adoptés.

Sur le chapitre 9 (ponts et chaussées), M. Bussière appelle la bienveillance du ministre sur les plus modestes des employés des ponts et chaussées. (Applaudissements).

M. Baudin déclare que les commis des ponts et chaussées ont toute sa sollicitude. Il s'efforcera de leur donner satisfaction. (Applaudissements).

Les chapitres 9 à 57 sont adoptés.

Les canaux du Nord

M. Plichon, sur le chapitre 58, rappelle combien les canaux du Nord sont encombrés ; ils sont arrivés à leur maximum de débit ; il suffirait de l'échouage d'un bateau pour arrêter toute la circulation ; la situation pourrait devenir périlleuse. Voici un canal calculé pour donner passage à deux bateaux ; s'il est occupé le long d'un de ses bords par une file de bateaux vides, chaque fois qu'il faudra permettre à deux bateaux de se croiser, il sera nécessaire d'arrêter tout le mouvement ; un premier progrès pourrait être réalisé en établissant sur tout l'ensemble des canaux du Nord, le halage électrique. Il faudrait ensuite donner, aux bateaux, le moyen de circuler et, pour cela, il convient de hâter l'établissement des garages indispensables. (Applaudissements.)

M. Ribot ne conteste pas qu'il faille perfectionner les canaux du Nord, mais il estime que l'encombrement est dû, en partie, aux houillères, qui ne mettent pas beaucoup d'ordre dans le chargement des bateaux ; quant au procédé de halage par les hommes, il est loin d'être fini ; la traction électrique voudrait ruiner cette concurrence qu'elle n'ose pas aborder de face ; les haleurs ne demandent qu'une chose, la liberté de la lutte ; il ne faut pas substituer le monopole à la liberté. (Applaudissements).

M. le Ministre des Travaux publics reconnaît que sur les canaux du Nord, il y a des engorgements qui appellent un remède. M. Plichon propose de faire des garages ; ces garages seront faits. M. Plichon recommande ensuite la traction électrique ; cette traction constitue un progrès, mais on ne peut traiter les haleurs comme des barbares ; il importe de respecter leur liberté. Le gouvernement aidera la formation de ces haleurs en syndicat, mais il faudra mettre l'ordre dans la circulation de ces canaux, et, pour cela, il faut que les haleurs y mettent de la bonne volonté.

M. Plichon remercie M. le ministre des travaux publics de sa réponse ; il n'a jamais traité les haleurs de barbares, mais il ne veut pas que ces haleurs mettent, en interdit, les bateliers qui ont recours à l'électricité. (Très bien, très bien.)

Les chapitres 58 et 59 sont adoptés.

Légion d'honneur

M. Léon Bourgeois dépose une proposition de loi augmentant le nombre des croix mises à la disposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. L'augmentation serait de deux croix d'officiers et dix de chevaliers. L'urgence est prononcée et la proposition adoptée.

Le travail des femmes et des enfants

M. Charles Ferry, au nom de la commission du travail, demande à la Chambre de siéger mercredi pour discuter la loi sur le travail des femmes et des enfants.

Cette motion est adoptée. — Demain séance à 2 heures.

La séance est levée à 6 heures 30.

LA HAUTE-COUR

Audience du lundi 18 décembre 1899

L'audience publique est ouverte à 1 heure 35. On constate que M. le procureur général n'est pas là mais que M. l'avocat général Fournier a pris place à son siège. On se demande si M. Bernard est malade ou si son absence est momentanée. Les accusés sont introduits. M. le baron de Vaux est revenu au banc des accusés, mais MM. Deroulède et Cailly sont toujours absents. Il est procédé à l'appel nominal.

Pendant ce temps, l'accusé Brunet se distrait en prenant des croquis notamment de son co-accusé Barillier. Sont constatés manquants : MM. Pozzi, Pougerol, Audren de Kerdrel, de Freycinet et Mazeau, premier président de la Cour de cassation.

On peut se rendre compte que les manquants d'aujourd'hui ne sont pas des moindres parmi les sénateurs.

Le Président donne lecture des conclusions déposées par Me Evain, au nom de l'accusé Guérin et tendant à ce qu'il soit décidé par la Cour qu'une confrontation soit ordonnée entre MM. Morinaud, député, Lembres, commissaire de police de Marseille et d'autres conclusions tendant à faire décider qu'un certain nombre de témoins demeureront présents aux audiences, notamment parmi les policiers et qu'il soit sursis aux débats, jusqu'à ce que leur présence soit constatée.

UN INCIDENT

Le Président : La Cour discutera ultérieurement ces conclusions. — Me Evain insiste, ainsi que M. Guérin, pour qu'il soit statué immédiatement sur ces conclusions, mais le président passe outre. Me Evain se fâche, et alors on voit se lever en gesticulant avec fureur le sénateur de Fal, qui ne veut pas entendre l'avocat. Les accusés interpellent vivement ce sénateur qui oublie facilement la dignité et l'impassibilité du juge, et M. Brunet lui crie ainsi qu'au sénateur Aucoin, qui manifeste également : « Taisez-vous ! taisez-vous ! » Après ce court incident, on introduit M. Lasies, député.

Déposition de M. Lasies

M. Lasies se tient à la barre dans l'attitude militaire qu'on lui connaît. Sur question du Président il déclare : « sans profession. » Sur question de Me Ménard, M. Lasies dit qu'il faisait partie de la ligue antisémitique. — Me Ménard. Que pense M. Lasies, de la ligue antisémitique ? (Murmures). — Le Président. Maître, vous n'avez pas appelé les témoins pour qu'ils nous donnent des consultations, par exemple ?

Me Ménard. — On a reproché à Guérin sa moralité, nous avons le droit de prouver que la ligue antisémitique ne faisait pas de politique et ne prêchait pas la violence. Le droit de la défense je le maintiendrais jusqu'au bout. — M. Lasies prenant la parole, déclare que M. Guérin a toujours conseillé et même ordonné le calme à ses amis au cours des deux dernières années d'agitation. Il ajoute qu'à la ligue antisémitique on ne faisait pas de politique, on se bornait, dit-il, à y crier au voleur !

M. Lasies, sur une autre question, expose qu'il n'a jamais vu d'armes à l'ancien siège de la ligue, si ce n'est des revolvers. Rue Chabrol, il a vu des carabines, et Guérin lui avait déclaré qu'elles étaient destinées à repousser les anarchistes. M. Lasies explique que toutes les manifestations n'avaient qu'un seul but celui de répondre aux insulteurs de l'armée.

Questionné sur la manifestation du 2 février (affaire de Reuilly), M. Lasies s'exprime ainsi : Je me suis trouvé par hasard avec M. Guérin place de la Nation, le 2 février. S'il y avait eu complot ou entente, et je le regrette qu'il n'en ait pas été ainsi, le coup aurait peut-être réussi. (Exclamations des sénateurs).

Il y avait du reste désaccord absolu entre M. Déroulède et Guérin. On a dit que le trait d'union était Dubuc. Hennion s'est trompé, je ne lui en veux pas ; le trait d'union, c'était moi : trait d'union volontaire. Je n'ai d'ailleurs pas réussi, à preuve les nombreux articles de l'*Antijuif* que j'ai vivement reprochés à Guérin et qui étaient dirigés contre Déroulède. (Sensation).

Expliquant sa médiation dans l'affaire du fort Chabrol, auprès de M. Waldeck-Rousseau, M. Lasies raconte que Guérin lui dit en pleurant : Plutôt que de tirer sur un soldat, je te jure que je me fegais sauter la cervelle. (Sensation.) — M. Guérin. M. Lasies n'avait il pas demandé à connaître le moment de l'assaut, pour s'interposer entre la troupe et moi ? — M. Lasies, mollement : Il ne s'agit que de moi, je ne répondrai pas. (Mouvement).

Les questions continuent à M. Lasies qui fait remarquer que MM. Dubuc et Guérin étaient brouillés, et ajoute qu'il ne regrette qu'une chose, c'est de n'avoir pu mettre Dubuc d'accord avec Guérin. — M. Lourties, sénateur : Quelles étaient les questions sociales qu'on traitait à la Ligue antisémitique ? (Murmures.)

M. Lasies. — La question ne me gêne pas ; on s'y occupait surtout de l'accaparement pratiqué par la caste juive. Où va la richesse, y disait-on fréquemment ?

— A celui qui vole ! et, en France plus on vole, plus on est décoré !!! Voilà. M. Lourties ! (Rires prolongés.)

Questionné ensuite par M. Le Provost de Launay, sénateur, M. Lasies en profite pour relever les nombreuses erreurs du rapport Hennion : il déclare qu'il assistait à la réunion où, d'après MM. Lépine et Purbaraud, on aurait nommé un triemvirat et il indique que M. Le Provost de Launay y était. (Exclamations).

M. Lasies ajoute : Si le 17 juin, jour de cette réunion, l'entente avait eu lieu, ce n'est peut-être pas nous qui serions sur le banc des accusés. (Vive agitation. Bruits divers.) Le rapport Hennion a dit aussi qu'au 23 février, j'ai crié : « Marcher pour le prince Victor, c'est une erreur, je ne marchais que pour la République plébiscitaire de Déroulède, républicain honnête. C'est Déroulède qui avait fait ce miracle ! » (Mouvement.)

M. Lasies, entrant dans des détails, dit que l'entente ne put se faire à la réunion du 17 juin et que, jamais donc, il n'y eut le moindre complot.

Le Président. Le témoin peut se retirer. — M. Lasies à M. Le Provost de Launay. Je vous ai peut-être compromis, mon cher ami. M. Le Provost de Launay. Ça m'est égal, bien que rien n'ait été plus licite que notre réunion. (Rires).

Déposition de M. Napoléon Magne

M. Napoléon Magne, député, succède à la barre à M. Lasies. Ancien officier, grand, bel homme, il répond avec une assurance parfaite. M. Magne n'a jamais entendu Guérin, traiter, dans les réunions, notamment à Périgueux, que les questions sociales.

A propos des négociations relatives au fort Chabrol, M. Magne, qui y fut mêlé, confirme les déclarations des précédents témoins ; il déclare, d'autre part, qu'il a assisté aux réunions de la ligue du colonel Monteil. On n'y a jamais conspiré, comme on l'a dit. Il se dit bonapartiste d'origine et d'opinion, ne veut pas qu'on suppose qu'il ait conspiré, soit en faveur de la République, soit en faveur de la royauté.

Déposition de M. Théodore Botrel

Mais voici une apparition pittoresque qui attire et intrigue d'abord tous les regards : c'est le chansonnier breton et royaliste bien connu, Théodore Botrel, qui se présente à la barre en costume breton, molières à larges boucles. Il porte, sans doute, le fameux costume que lui offrit le duc d'Orléans, et que M. Bérenger fit même saisir dans une perquisition, y ayant vu, on s'en souvient, un des éléments du complot.

Le Président lui demande de prêter serment. — M. Botrel. Mais où est le crucifix pour jurer ? — Le Président. Voulez-vous, oui ou non, prêter serment ? — M. Botrel. Le chrétien, étant un crucifix vivant, je vais donc faire le signe de la croix. (Scandant lentement) : Au nom du père, du fils, du saint Esprit, ainsi soit-il. Je le jure !

Questionné par M. de Préchencourt, M. Botrel déclare qu'il a composé des chansons royalistes, mais aussi une chanson : *La Faubourienne*, faite pour M. Déroulède, et que M. Buffet lui a reprochée. « Malheureusement, cette chanson, ajoute-t-il, je l'avais faite sur un air chouan. »

Là dessus, M. Botrel en entonne les premiers vers à pleine voix : « *Monsieur de Charette a dit à ceux de*, etc. (Rires prolongés et bravos. Longue agitation.)

La crânerie du chansonnier lui attire toutes les sympathies, à tel point que le président et l'avocat général prennent part à l'hilarité générale.

M. Botrel, imperturbable : Or, dans la chanson pour Déroulède, au lieu de la première phrase, que je viens de vous indiquer, j'avais mis : « Paul Déroulède a dit à ceux de Paris etc. » Et M. Botrel chante cette variation. Nouveaux rires, nouveaux bravos. Longue agitation.

On est déridé, et le chansonnier breton, sur l'invitation du président, se retire au milieu de la gaieté générale, en continuant son vieux refrain jusqu'à la sortie. C'est évidemment, jusqu'ici, la déposition la plus originale.

(Voir la suite plus loin)

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Suite de la séance du 9 Décembre 1899

Travail des enfants et des filles mineures dans les manufactures

La Chambre de commerce ayant été saisie par « l'Union des filateurs de laine peignée de Roubaix-Tourcoing » et ensuite par la Section locale du Comité colonnier du Nord, de la question de mise en application immédiate de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants et des filles mineures, dans les manufactures, la correspondance suivante a été échangée avec Monsieur le Ministre du Commerce, au sujet de cette question :

« Roubaix le 31 octobre 1899.

» *A Monsieur le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes. Paris.*

» Monsieur le Ministre,

» La décision que vous avez prise et tendant à faire appliquer strictement l'art. 3 de la loi du 2 novembre 1892, a causé dans l'industrie de notre circonscription une émotion aussi vive que profonde. Vous en trouverez un écho affaibli dans les neuf pétitions de filateurs de laine que j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, et sur lesquelles j'appelle votre bienveillante attention.

» Il est bien certain que la mise en vigueur de la disposition législative dont il s'agit est de nature à jeter un trouble des plus inquiétants dans l'industrie et que patrons et ouvriers peuvent en souffrir gravement dans leurs intérêts. Le mieux, à mon avis, serait de faire modifier, par le Parlement, cette disposition sur le danger de laquelle il n'est guère permis d'hésiter, mais si vous en jugez autrement, ne vous semble-t-il pas, Monsieur le Ministre, que le délai qui a été accordé à l'industrie par votre circulaire ne lui a pas permis de prendre toutes ses mesures pour se conformer à la loi ? dans ce cas, ne verriez-vous pas la nécessité de prolonger ce délai, de manière à atténuer les difficultés devant résulter inévitablement d'une hâtive réorganisation du travail dans les usines ?

» Ce sont là des questions que je me permets de vous poser et auxquelles nos diverses industries locales, vous verraient répondre par l'affirmative, avec la plus vive satisfaction.

» Je n'insisterai pas davantage sur cette question, convaincu que je suis, qu'elle vous préoccupe à juste titre et que vous êtes disposé à la résoudre dans le sens le plus large, et aussi, le plus possible conforme aux intérêts que signalent les pétitions ci-jointes.

» Veuillez agréer, etc... » *Le Président,*

» Julien Lagache. »

« Roubaix, le 4 novembre 1899.

» *A Monsieur le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, Paris.*

» Monsieur le Ministre,

» Comme suite à ma lettre du 31 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que je viens de recevoir communication de la pétition que le comité cotonnier du Nord, dont fait partie le groupe cotonnier de Roubaix-Tourcoing, vous a adressée, à l'effet d'obtenir un nouvel ajournement de l'application de l'art. 3, de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les manufactures.

» Notre Chambre ne peut que s'associer aux pétitionnaires dans leur demande qui est justifiée par des nécessités rigoureuses de natures différentes. En effet, comme j'ai pris la liberté de vous le dire, dans ma lettre rappelée ci-dessus, la mise en vigueur, sans délai, de l'article en question, causerait une grande perturbation dans l'organisation actuelle du travail et la classe ouvrière à laquelle il n'est personne qui ne s'intéresse, en serait inévitablement la première victime. D'ailleurs, beaucoup d'ouvriers, et c'est, semble-t-il, le plus grand nombre dans notre circonscription, ne voient pas, sans effroi, l'application d'une loi qui doit avoir malheureusement, pour résultat, non seulement de réduire leurs budgets, déjà bien modestes, mais encore d'imposer une dangereuse oisiveté à leurs enfants qui, au lieu de rester à l'usine, où ils jouissent d'une certaine protection, s'en iront vagabonder, pour la plupart, au risque de perdre le goût du travail et de gagner, par contre-coup, celui des pires habitudes.

» J'ose croire, Monsieur le Ministre, et c'est l'opinion de notre Chambre, que la loi du 2 novembre 1892, gagnerait à être modifiée, par la substitution à l'art. 3 actuel d'une nouvelle disposition, consacrant la journée de onze heures pour tout le monde, sans exception et permettant après entente internationale de supprimer le travail de nuit.

» C'est en vue de l'étude de cette importante et délicate question ou toutes autres susceptibles de remédier efficacement à la situation que créerait l'application de l'art. 3 dont il s'agit que je vous ai écrit le 31 octobre dernier et que je vous écris à nouveau dans le sens de l'ajournement de cette application.

» J'ai toute confiance dans l'accueil que vous voudrez bien réserver aux observations qui précèdent, ce dont je vous remercie, et qui ne sont dictées, veuillez le croire, que par le désir de donner satisfaction à tous les intérêts en cause.

» Veuillez agréer, etc... *Le Président,*

» Julien Lagache. »

« Paris, le 30 novembre 1899.

» *A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Roubaix.*

» Monsieur,

» J'ai pris connaissance des observations que vous a suggérées la décision relative à l'application intégrale de l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

» Quelle que soit la valeur des considérations qui y sont développées, elles ne sauraient prévaloir contre ce fait que le Ministre du Commerce se trouvait en présence d'une prescription absolument impérative et, par suite, d'un devoir strict auquel il n'avait pas le pouvoir de se soustraire, celui de faire appliquer la loi.

» C'est à cette obligation que je me suis conformé.

» Mais, ainsi que vous avez pu le constater par les instructions que j'ai données aux Préfets et qui ont été publiées au *Journal Officiel* du 6 novembre, si le Gouvernement a l'intention bien arrêtée de faire respecter la loi de 1892, il a jugé équitable de tenir compte dans la mesure du possible de la situation de fait qui résulte des tolérances précédemment accordées, et, par suite, de la nécessité de ménager une transition pour permettre aux chefs d'industrie de modifier les conditions du travail dans leurs ateliers, afin de se mettre en règle avec la loi.

» Il a été en conséquence, admis que ce ne serait qu'à partir du 1er janvier prochain que l'article 3 de la loi de 1892 devrait recevoir son application intégrale. J'ai lieu de penser que cette disposition qui avait été exécutée dans certaines régions à la suite de la promulgation de la loi et qu'un grand nombre d'industries n'ont pas cessé d'observer depuis cette époque, ne rencontrera pas les difficultés d'exécution qui vous étaient apparues tout d'abord.

» J'ai, d'ailleurs, fait prendre note des considérations développées dans votre lettre, je ne manquerai pas de me la faire représenter lorsque le projet de modification de la loi de 1892 viendra en discussion devant la Chambre des Députés.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération. » *Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,*

» A. Millerand. »

Madagascar. — Route de Majunga à Tananarive

Par délibération du 27 septembre 1899, la Chambre de Commerce de Roubaix a appuyé un vœu de la Chambre consultative du Commerce de Majunga, tendant à l'établissement d'une route pratique de pénétration à l'intérieur de Madagascar, pour mettre Majunga en communication avec Tananarive par Mevatanana.

M. le Ministre des Colonies auquel cette délibération a été soumise fait savoir que les études qui ont été faites ont montré l'intérêt qu'offre au point de vue commercial cette voie de pénétration et que son administration est décidée à en poursuivre l'établissement aussi rapidement que les ressources disponibles le permettront ; il ajoute, toutefois, que la construction de la route, par la côte Est, d'un tracé sensiblement plus court, sollicitait tout d'abord les efforts de la colonie.

Acte est donné de cette communication.

Chambres de Commerce
Constitution du fonds de réserve

Il est donné lecture des instructions que Monsieur le Ministre du commerce a cru devoir adresser aux Chambres de commerce, au sujet du fonds de réserve que la loi du 9 avril 1898, leur donne la faculté de constituer.

Acte est donné de cette communication. *A suivre.*

CARTES DE VISITES

La Librairie du *Journal de Roubaix* offre à ses lecteurs à l'occasion de la nouvelle année :

100 cartes ivoire	1.25
100 cartes ivoire (gravure)	2.25
100 cartes ivoire (deuil)	2.50
100 cartes ivoire deuil (gravure)	3.50
Elle fournit également une jolie boîte contenant 100 cartes imprimées et 100 enveloppes pour	1.75
100 cartes ivoire et 100 enveloppes (gravure)	2.75
Même boîte deuil, imprimées	3.50
» » » (gravure)	4.50

BEAU CHOIX DE PAPIER A LETTRES
depuis 0.40 la boîte

AGENDAS pour 1900 — ALMANACHS
CALENDRIERS

Bien s'adresser 71, Grande-Rue, 71

LA VIE SPORTIVE

FOOTBALL

Dimanche dernier s'est joué à Lille le match que nous avions annoncé entre l'Association Sportive Roubaisienne (1) et l'Iris-Club Lillois (2). On a vu par les résultats succincts que nous avons publiés dans notre édition d'hier que cette dernière équipe avait triomphé par 4 but à zéro. Malgré le mauvais état du terrain couvert de neige cette partie a présenté beaucoup d'intérêt par suite du jeu sensiblement égal des deux camps : ce n'est, en effet, que dans les dix dernières minutes que Denis parvient à marquer le but qui donne l'avantage à l'équipe lilloise.

Les arrières de l'Iris ont fort bien tenu leur place. Parmi les avants nous devons signaler Billy et Breteau qui ont supérieurement joué.

A l'A.S.R. remarqué les arrières et les demis : parmi ces derniers il convient de féliciter le capitaine Jacob qui s'est surpassé. Quant au gardien de but Allegaert il a droit aux plus grands éloges ; il s'est en effet montré étourdissant de brio et de sang froid durant toute la partie et a sauvé son camp à plus de dix reprises. M. X., du Stade Lillois, a arbitré avec beaucoup de compétence et d'autorité. En résumé bonne journée sportive à l'actif des clubs qui se sont quittés enchantés en se donnant rendez-vous pour le 25 février à Roubaix pour le return-match.

La journée sportive à Paris. — Dans les épreuves du championnat de Paris 1re série, le Racing Club de France bat brillamment le Paris Star, par 6 but à 1. Le Cercle Pédestre d'Asnières bat l'Union Athlétique du 1er arrondissement, par 6 buts à 0. Le match à sensation du Club-Français contre le Standard Athletic est remis à une date ultérieure à cause de la gelée. Pour la même raison pas un match de « rugby » n'a été joué dimanche.

ATHLÉTISME

Le Critérium de lutte. — Paris, 18 décembre. — La quatrième lutte du Critérium s'est terminée par la victoire de Pons qui, après un combat remarquable d'acharnement et de science, a triomphé de Laurent par une prise d'épaule en dessous en trente-cinq minutes.

Constant, le boucher, terrasse, en 8 minutes 41 secondes, le turc Sélim, par un bras roulé à terre. Ce soir, dernière lutte de criterium. Pons contre Constant, et demain, match du vainqueur contre Kara-Ahmed, champion du monde.

Tourcoing. — Dimanche prochain 24 décembre, une très intéressante fête d'athlétisme aura lieu à la salle Lesauvage, rue St-Jacques, 11. M. J. Lesauvage et plusieurs de ses élèves exécuteront des exercices divers : barre à deux mains, barre à une main, arrachement, bras tendu, etc.

Un match de lutte terminera cette fête : Les athlètes suivants se trouveront en présence : MM. Brys, d'Anvers : Henri Bailleul, Alphonse Parsis de Roubaix ; Auguste Le Farinier de Lille.

Ces trois derniers ont pris part au championnat de lutte du Nord. Le vainqueur de cette quadrette obtiendra une prime de 100 francs.

COMMUNICATIONS

Association sportive roubaisienne. — Les membres de la commission de football sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu ce soir mardi à huit heures précises au local. Ordre du jour : matches conclus et à conclure,

JEU DE BOULE A LA PLATINE

Roubaix. — Le sieur Henri Blomme, Au Moviart, boulevard d'Armentières informe les amateurs qu'il a continué son jeu de 2000 fr., le deuxième dimanche et qu'il le terminera le dimanche 24 décembre 1899. Le jeu commencera à 6 h. 1/2 du matin et l'inscription finira à 8 h. 1/2 du soir ; résultat des points des deux dimanches : un : 11 ; 17-9 ; rebattage des 9 : 1 double 9 ; 3-5 et 13-0.

COMBATS DE COQS

Roubaix. — Beaucoup d'amateurs s'étaient donnés rendez-vous dimanche dernier pour suivre l'intéressante partie engagée par le Grand Parc chez Jules Steux à Wattrelos. En voici le résultat : Le Grand Parc a perdu la première paire et gagné les 2e et 3e.

— Aujourd'hui mardi 19 décembre, rendage du beau 2 de 3 contre la société du Bureau de Wattrelos chez Joseph Delbart, Au Grand Parc. Cette partie promet d'être très in-

(Voir la suite à la 3e page)

FEUILLETON DU 20 DÉCEMBRE 1899 — N° 189

LA MARCHANDE de FLEURS

Par Xavier De Montépin

DEUXIÈME PARTIE

LA BELLE GABRIELLE

XLV

... — Vous savez, on a beau être de bonnes gens de la campagne, si on en sait moins long que les personnes de la ville, on n'en est pas plus bête pour ça... et tout le monde a bien compris que la poudre d'escampette prise par M. André, et l'arrivée de la maman de mamselle Renée pour l'emmener, cachaient bel et bien une petite histoire d'amourette... Une inclination contrariée, comme on dit...

« Dame, ils étaient mignons tous les deux...

« Lui beau garçon, elle jolie fille... Ça allait bien ensemble. Par malheur elle était trop riche, la demoiselle.. Alors on a coupé le mal dans sa racine en les faisant filer, l'un à droite et l'autre à gauche...

— S'ils s'aimaient, ces pauvres enfants, quel malheur... s'écria Modeste d'un ton sentimental.

— La demoiselle était fille de comtesse, et paraîtrait que la maman lui aurait tordu le cou plutôt que de lui laisser épouser un meunier... Les employés du moulin sont bien renseignés là-dessus.

— Mais, fit observer le Grand-Gosse, M. Brestois père doit savoir où est allé son fils ?...

— Paraît qu'il est en Amérique...

— Qui a dit cela ?

— Le père.

— Combien y a-t-il de temps qu'il est parti, M. André ?

— Pas loin d'un mois.

— Il a dû donner de ses nouvelles ?...

— Rien de rien... Le facteur rural, qui est un cousin de mon homme, lui a dit qu'aucune lettre d'Amérique n'était arrivée au moulin.

XLVI

Robert Dauphin fit une grimace qui n'échappa point à Modeste, et cette grimace pouvait se traduire ainsi :

— Rien du tout, c'est trop peu de chose ! Est-ce que nous allons être obligés de moisir ici pour attendre des nouvelles de l'amoureux de la petite demoiselle !

Cette perspective lui semblait d'autant moins gaie que la somme de mille francs reçue pour frais de voyage compensait d'une façon tout à fait insuffisante les bonnes occasions de bénéfices à réaliser grâce au cambriolage, occasions perdues par le fait d'une absence trop prolongée.

Enfin, chose promise, chose due !

Les *honnêtes gens* n'ont qu'une parole !...,

Ils patienteraient, au moins quelques jours.

La femme du garde-moulin les quitta pour se mettre en quête du poulet bien en chair qui devait constituer un des éléments du repas du soir.

— Nous n'allons pas rester ici à nous regarder dans le blanc des yeux se tournant les pouces ?... dit le Grand-Gosse à l'Ecureuil. Je propose une petite promenade à travers la campagne.

— Bonne idée. Ça nous dérouillera les jambes et nous rentrerons pour faire rôtir le poulet.

A six heures le